

Accord de filière « Chêne »



Une filière unie au service
de la souveraineté industrielle
et de la préservation de la ressource

L'appel du Président de France Bois Forêt

Paris, 8 Septembre 2022

Chers amis, chers collègues,

L'**Accord de filière « Chêne »** signé le 17 février dernier vise à apporter une réponse **opérationnelle** aux difficultés d'approvisionnement de nos scieries, tout en ménageant les intérêts de nos sylviculteurs, producteurs de bois. Cette réponse comporte 2 volets : le développement de la contractualisation comme objectif de moyen et de long terme, et le label UE comme principal levier de court terme en ce qui concerne les ventes groupées.

Dans un contexte de reprise mondiale chaotique et de tensions persistantes sur les marchés du bois, plus que jamais, il faut resserrer nos rangs, à un moment où, par ailleurs, se joue l'avenir de nos forêts face aux conséquences du changement climatique. Nous devons préserver le futur de cette ressource d'une grande valeur économique et patrimoniale.

Depuis quelques mois, les signataires de l'accord sont résolument engagés à réaliser le plan d'actions collectif. Je les en remercie et les invite à poursuivre dans la même direction. L'automne est traditionnellement un moment clé pour la commercialisation des coupes de bois. C'est pourquoi **j'invite tous les producteurs, propriétaires sylviculteurs de forêts privées ou publiques, qui prévoient de mettre des coupes en marché cette année et dans les mois qui viennent, et qui souhaitent la valorisation de leurs bois dans nos territoires, à se rapprocher au plus tôt de leurs opérateurs habituels** (coopératives, gestionnaires, experts forestiers, ONF, exploitants forestiers...) et à leur indiquer clairement leur préférence selon les cadres disponibles : contrats mutualisés, label UE...

Les efforts consentis par tous à court terme pour mieux aligner offre et demande grâce à ce dialogue renforcé permettront d'assurer, à moyen et long terme, l'approvisionnement de la filière bois et la souveraineté industrielle françaises, seuls garants dans la durée de l'intérêt économique et écologique de la production de bois d'œuvre au service de l'avenir de nos forêts.

Merci d'avance de votre engagement.

Jean-Michel SERVANT,
Président de France Bois Forêt



Le chêne en quelques chiffres

Essence la
plus répandue
en France*

3,8 Mha
635 Mm³
22%
de la forêt française

* chiffres pour le chêne pédonculé
et sessile, en peuplement majoritaire

Des débouchés
multiples

Charpente
Parquet
Menuiserie
Agencement
Tonnellerie
Terrasse
Traverse...

« Le chêne est une essence symbole de l'excellence de la forêt française [...]. Je salue l'ensemble des acteurs de la filière qui, pour aboutir à cet accord, ont su démontrer leur capacité à « faire filière ». C'est avant tout un plan d'actions concrètes qui sera déployé dès à présent. »

Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
(2020-2022), signataire de l'accord de filière.

L' Accord de filière « Chêne » en 4 points



Augmenter la valeur ajoutée produite sur le territoire français

L'Accord de filière « Chêne » vise à créer de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Pour l'amont forestier, l'accord doit permettre de **créer un cadre favorable à la juste rémunération des producteurs de bois français** qui souhaitent s'assurer de la transformation de leurs grumes de chêne en France et au sein de l'Union Européenne. Pour l'aval de la filière, l'accord pose les bases du maintien d'un tissu industriel compétitif : **amélioration et développement de l'offre de produits bois française** et création d'emplois dans la première transformation.

« Il est indispensable d'être vigilant sur la prise en compte de la ressource bois et plus que tout nécessaire de renforcer le maillage territorial avec la mise en place de circuits plus courts en maintenant une transformation des produits forestiers en France et dans l'Union Européenne », **Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).**

« L'établissement en charge de la gestion durable des forêts privées est à la disposition des propriétaires forestiers pour faciliter la gestion et la mise sur le marché des produits issus de leurs peuplements de chênes en lien avec les autres professionnels de l'amont forestier », **Anne-Marie BAREAU, Présidente du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).**



Développer la contractualisation entre producteurs et transformateurs

La contractualisation apporte une réponse opérationnelle à moyen et long terme pour structurer l'approvisionnement au sein de la filière. Tout en améliorant durablement le dialogue intra-filière, les contrats d'approvisionnements permettent de sécuriser l'alignement entre offre et demande et donc d'**apporter de la visibilité aux acteurs de l'aval et de garantir des débouchés aux propriétaires**. Les contrats constituent ainsi le socle de la compétitivité d'une filière. Leur montée en puissance repose essentiellement sur les opérateurs capables de regrouper l'offre (coopératives, ONF...). Les organisations signataires de l'accord « Chêne » travaillent à lever les freins identifiés au développement des contrats, par exemple en préparant ensemble une cotation mensuelle des prix des grumes. De façon à garantir la transformation locale des grumes, les acheteurs signataires de contrats doivent être titulaires du label UE.

« Le travail de recensement du prix du chêne sur le marché, afin de garantir au propriétaire un prix suffisamment rémunérateur pour encourager le renouvellement forestier et la sylviculture, et l'expression claire par les scieries de leurs besoins sont des prérequis à la mise en œuvre de la contractualisation au service de la modernisation des modes de vente et de la mise sur le marché du bois », **Antoine PONTON D'AMÉCOURT, Président de Fransylva, Fédération des syndicats de forestiers privés de France.**

« Soucieuses de l'intérêt de leurs adhérents sur le court, moyen et long terme, les coopératives ont développé les contrats d'approvisionnement. Dans un marché mondial, ouvert à la concurrence, la contractualisation au prix du marché apporte une garantie en volume d'approvisionnement aux industries de nos territoires qui souhaitent investir pour se moderniser et améliorer leur compétitivité », **Bertrand SERVOIS, Président de l'Union de la coopération forestière française (UCFF).**

Les facteurs essentiels au dével

Un cahier des charges définissant précisément
(propriétaire forestier ou son re

Un suivi régulier
du prix des grumes

Des m
de révision

1. D'après : CGAAER, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, Rapport « Le développement de la contractualisation dans la filière forêt-bois », Janvier 2022.
2. Association pour la promotion des chênes et feuillus français



Sécuriser les approvisionnements des scieries de chêne françaises

Le secteur de la scierie de chêne rencontre des difficultés pour reconstituer ses stocks dans un contexte économique mondial volatile et de fortes tensions sur les matières premières. De leur côté, les propriétaires et gestionnaires forestiers éprouvent des difficultés à investir à long terme sur le renouvellement forestier dans un contexte de dérèglement climatique. L'Accord de filière « Chêne » a pour objectif de **répondre aux difficultés d'approvisionnement des scieries, tout en ménageant l'intérêt des producteurs de bois.**

« Nous nous sommes engagés à renforcer la communication sur nos stocks et nos besoins prévisionnels de chênes auprès des producteurs de bois. Couplé à une meilleure connaissance de la situation du marché du chêne, cela permettra d'améliorer les relations commerciales au sein de la filière, au service de la souveraineté de la France en produits bois transformés », **Jacques DUCERF, Président de la Fédération Nationale du Bois (FNB).**



Réduire l'export des grumes pour les transformer localement

Le recours volontaire au Label Transformation UE apporte une réponse opérationnelle à court terme aux difficultés d'approvisionnement des scieries, dans un marché ouvert. Avec le label, **les entreprises s'engagent à transformer ou à faire transformer le bois d'œuvre de chênes, acquis lors de ventes de bois labellisés, au sein de l'Union Européenne.** En pratique, plus de 90% des bois labellisés sont transformés en France. Les communes forestières bénéficient automatiquement du label UE. S'ils souhaitent adopter la même démarche, les propriétaires privés mettant en vente des lots de chêne via un opérateur de mise en marché doivent manifester expressément leur volonté auprès de cet opérateur. En tout état de cause, le propriétaire reste décisionnaire du prix de retrait de ses lots de bois, dans un contexte général de volatilité des prix sur le marché international.

« S'engager dans ce label via l'ONF en tant que propriétaire d'une forêt publique, c'est prendre une décision en faveur de l'économie locale, de l'emploi et de l'environnement. Des débouchés commerciaux locaux à court, moyen et long terme, indispensables à la viabilité de notre sylviculture, sont assurés dans le cadre d'une politique de filière territorialisée. L'empreinte carbone de la valorisation de la grume est réduite en limitant son transport. Des emplois locaux sont consolidés », **Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts (ONF).**

« Une semaine après la signature de l'accord, nous avons organisé une vente nationale de coupes de chêne label UE via notre plateforme de vente informatisée. Plus de 50 scieries et exploitants forestiers labellisés UE APECF² ont participé à la vente avec dynamisme. Avec six offres par lot en moyenne, la compétition était au rendez-vous et les acheteurs ont mis le prix, de quoi assurer aux producteurs de bois une juste rémunération », **Sylvestre COUDERT, Président des Experts Forestiers de France.**

Développement de la contractualisation¹

... la nature des produits à vendre entre le vendeur (représentant) et l'acheteur (scieurs)

... modalités des prix

Des modalités de renégociation du contrat avant son terme

En synthèse : comment s'impliquer ?

1. Je suis le représentant d'une collectivité qui est propriétaire de forêt



Je bénéficie automatiquement du label UE prévu dans le cadre de la gestion ONF.



Je souhaite aller plus loin et sécuriser dans la durée l'approvisionnement des scieries du territoire : je me manifeste auprès de l'ONF pour faire entrer des coupes de bois dans un contrat d'approvisionnement.

2. Je suis propriétaire forestier privé et je souhaite m'impliquer dans l'accord « Chêne »

Je vends mes bois via un opérateur de mise en marché (coopérative, expert forestier...)



J'apporte les bois en vente pour qu'ils soient intégrés à un contrat d'approvisionnement.

OU

Je manifeste explicitement mon souhait de vendre mes bois sous label UE (notamment lors de ventes groupées).

Je souhaite vendre moi-même mes bois



Je signe un contrat d'achat ponctuel avec une scierie ou un exploitant forestier titulaire du label UE APECF.

OU

Si besoin, je cherche un acquéreur de bois via le site boursabois.fr
NB : cette plateforme gratuite est également ouverte aux autres essences que le chêne.

Les signataires de l'accord



Pour retrouver l'intégralité de l'accord :

Téléchargez le PDF sur franceboisforet.fr ou scannez le QR Code ci-dessous.



Pour en savoir plus sur le label UE APECF :

Scannez le QR Code ci-dessous.

